

Courrier n°2 : Refus de travailler avec la structure

Madame, Monsieur,

En raison de l'absence persistante d'orthophonistes salariés au sein de votre établissement, je suis fréquemment sollicitée pour assurer des soins orthophoniques auprès de patients relevant de votre responsabilité. Toutefois, je tiens à vous informer de mon refus de signer toute convention ou dérogation visant à externaliser ces prises en charge.

Cette situation découle essentiellement de conditions salariales et professionnelles insuffisantes au regard de notre niveau de formation et d'expertise (grade master – Bac+5). L'externalisation des soins orthophoniques ne constitue en aucun cas une réponse appropriée à l'absence de personnel salarié qualifié.

La présence d'orthophonistes salariés au sein de votre structure est indispensable pour garantir :

- un accès équitable et immédiat aux soins ;
- une diminution significative des délais d'attente pour les patients ;
- une coopération interprofessionnelle efficace permettant un suivi rigoureux et personnalisé, adapté aux spécificités des prises en charge ;
- une prévention et intervention précoces, et une utilisation optimisée des ressources évitant des dépenses additionnelles et renforçant l'efficacité du système de soins.

Dans l'attente de l'instauration d'une convention collective unique étendue, il est de votre responsabilité de proposer des conditions d'emploi à la hauteur des qualifications et compétences des orthophonistes.

La Fédération nationale des orthophonistes (FNO) continuera de sensibiliser les pouvoirs publics sur ces enjeux majeurs afin de préserver et renforcer l'exercice salarié en orthophonie.

Je reste à votre disposition, tout comme mon syndicat régional et la FNO (contact@fno.fr), pour échanger sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.